

Décision n°48/2025

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire – MM. HAREL Raymond et Jean-Marc

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 8° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU la demande de rétrocession de la concession perpétuelle familiale présentée par M. HAREL Raymond et M. HAREL Jean-Marc, ayants-droits, acquise par acte du 28 janvier 1997 par Mme HAREL Ginette (Ancien Cimetière – Partie 4 – Allée K – n° de Plan 208) ;

VU le prix de la concession d'un montant de 3.500 francs payé par Mme HAREL Ginette, soit 533,57 € ;

CONSIDERANT que la concession est non bâtie et vide de tout corps et que la commune a intérêt à proposer de nouvelles concessions libres au sein du cimetière municipal ;

DECIDE

Article 1 Est acceptée la demande de rétrocession de la concession susvisée, ainsi présentée par M. HAREL Raymond et M. HAREL Jean-Marc, ayants-droits Mme HAREL Ginette, fondatrice de la sépulture.

Article 2 La reprise s'effectue aux conditions suivantes :
- remboursement des 2/3 du prix d'achat de la concession, le dernier tiers restant acquis au CCAS, pour un achat avant le 1^{er} janvier 2022, **soit 355,71 €.**

Article 3 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 67.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 01/07/2025

Fait à Vendargues, le 27 juin 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

